



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023  
transmis en Sous-Préfecture le  
06 OCT. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSESSE,  
M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-  
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,  
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,  
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD  
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSESSE  
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD  
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents** : M. BESSETTES

**Secrétaire de séance** : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29  
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-12

OBJET

**REVERSEMENT DES DROITS DE VOIRIE DE LA « FETE Ô PECQ » 2023 A  
L'ASSOCIATION AIDE MEDICALE CARITATIVE FRANCE-UKRAINE**

M. FOURNIER rappelle que la Fête Ô Pecq a eu lieu le samedi 24 juin 2023 au parc  
Corbière.

Lors de cette fête de la ville, des stands internationaux et régionaux, tenus par des  
personnes physiques ou des associations, présentent les particularités de leur pays ou  
de leur région à travers leurs paysages, leur culture, leurs arts, leurs coutumes, leur  
folklore, leur patrimoine, leur gastronomie, leurs danses, leur musique, leur artisanat  
et éventuellement vendent des produits. Une convention est signée avec chacun des  
exposants.

M. FOURNIER rappelle que par délibération N° 11-3-16 du 18 mai 2011, un droit de  
voirie pour l'occupation temporaire du domaine public a été institué, appliqué aux

Accusé de réception en Préfecture  
078-217604814-20231004-23-6-12-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 06/10/2023 1

exposants (personnes physiques et associations) qui tiennent les stands. Il a été fixé à 10 € par stand.

Ce droit de voirie s'applique également aux stands de restauration présents pour la partie soirée de la Fête Ô Pecq.

Comme l'an dernier, il est proposé que les droits de voirie concernant la Fête Ô Pecq 2023 soient reversés dans leur intégralité à l'association Aide Médicale Caritative France-Ukraine. Le montant des droits de voirie pour la Fête Ô Pecq 2023 s'élève à 150 €.

Vu la délibération N° 11-3-16 du 18 mai 2011 concernant la fixation du tarif de voirie dans le cadre de la Fête Ô Pecq,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 25/09/2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE que les recettes perçues au titre des droits de voirie dans le cadre de la manifestation la Fête Ô Pecq du 24 juin 2023 sont reversées sous forme de subvention à l'association Aide Médicale Caritative France-Ukraine.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Laurence BERNARD